Case
FRC
4979

LETTRE
SUR LE MÉMOIRE
DES PRINCES,
PRÉSENTÉ AU ROI.

J'acheve dans l'inſtant, Monſieur, la lecture du *Mémoire des Princes*. Quelque bien diſpoſé que je fuſſe en faveur de cet écrit, par la ſeule confiance que j'ai dans votre opinion, j'avoue qu'il m'a été impoſſible d'être de votre avis. Je crois pouvoir me permettre de vous rendre compte du mien ſur cet ouvrage. Je le ferai avec tout le reſpect que je dois à ſes auguſtes auteurs, quelqu'aſſuré que je ſois que vous bien voudrez ne donner aucune ſorte de publicité à ma Lettre, & j'éloigne-

rai de cette discussion, autant que je le pourrai, tout esprit personnel de *corporisation noble* ou *roturiere*.

Je commencerai par vous assurer, Monsieur, que je ne vois point du tout quelles peuvent être les raisons si pressantes qui ont déterminé les Princes à cette démarche auprès du Souverain, ni quel peut en être le but, si ce n'est d'arrêter la sorte de liberté que le Roi veut bien accorder, de fait, de dire assez haut ce que l'on pense & même de l'imprimer. Je conçois bien que les Princes peuvent être ennuyés de tout ce qui se dit & s'imprime, & assurément ils ne sont pas les seuls; mais on ne peut disconvenir que ce ne soit là un très-petit inconvénient, en échange des avantages véritables & infinis qui doivent tôt ou tard résulter de cette liberté. Il y a tout lieu d'espérer que, ces premiers momens d'effervescence une fois passés, il s'établira une opinion publique décidée,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

arrêtée sur tous les objets que l'on discute aujourd'hui ; & il est raisonnable de croire que cette opinion publique, résultat de l'assentiment du plus grand nombre sera très-préférable à l'opinion particulière de quelques-uns.

Il y a dans toutes les intelligences humaines, ainsi que dans toutes les consciences, un fond de lumiere & de droiture qui, lorsqu'elles peuvent se communiquer & s'étendre librement, fait bientôt triompher la justice & la raison. On peut être fort ennuyé jusques-là, j'en conviens; mais enfin, je le répete, c'est un très-petit inconvénient. Car rien n'oblige qui que ce soit de lire toutes les brochures qui paroissent. Et d'ailleurs, il est très-vrai de dire qu'elles se succédent avec tant de rapidité qu'elles n'ont guere le temps d'ennuyer.

Mais entrons, s'il vous plaît, Monsieur, dans le détail des raisonnemens qui com-

poſent le mémoire ſur lequel je me permets d'être d'un avis ſi différent du vôtre. Je vais rapporter fidellement le *texte* de chaque endroit qui me paroîtra mériter quelques obſervations.

MÉMOIRE DES PRINCES,

PRÉSENTÉ AU ROI.

LORSQUE Votre Majeſté a défendu aux Notables de s'occuper du Mémoire que leur avoit remis M. le Prince de Conti, Votre Majeſté a déclaré que *les Princes de ſon Sang devoient s'adreſſer directement à elle, & qu'elle les entendroit toujours avec plaiſir quand ils voudront lui dire ce qui peut lui être utile.*

Le Comte d'Artois, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien, le Prince de Conti croient de leur devoir de répondre à cette invitation de Votre Majeſté.

C'eſt en effet aux Princes de votre Sang, qui, par leur rang, ſont les premiers de vos ſujets, par leur état ſont vos Conſeillers nés, par leurs droits ſont intéreſſés à défendre les vôtres; c'eſt à eux ſur-tout qu'il appartient de vous dire la vérité, & ils croient vous devoir également le compte de leurs ſentimens & de leurs penſées.

Mémoire des Princes.

Sire, l'Etat eſt en péril; votre perſonne eſt reſpectée, les vertus du Monarque lui aſſurent les hommages de la Nation; mais, Sire, une révolution ſe prépare dans les principes du Gouvernement; elle eſt amenée par la fermentation des eſprits. Des inſtitutions, réputées ſacrées, par leſquelles cette Monarchie a proſpéré pendant tant de ſiecles, ſont converties en queſtions problématiques, ou même décriées comme des injuſtices.

OBSERVATIONS.

J'avoue d'abord, Monſieur, que je ne vois pas trop la liaiſon de ces deux premieres phraſes l'*Etat eſt en péril ;* votre *perſonne eſt reſpecté.* Je croirois que le péril n'eſt pas ſi preſſant qu'on veut bien le dire, quand, dans une *Monarchie*, le Monarque eſt auſſi perſonnellement reſpecté que le Roi l'eſt de tout ſon Peuple, & quand ſes vertus lui aſſurent les hommages de la Nation. En vérité, il n'y a juſques-là rien de bien dangereux.

Mais, Sire, *une révolution ſe prépare...* Oui, je le croirois aſſez. Mais cette révolution qui ſe prépare peut être très-avantageuſe au Souverain & à la Nation, ce qui compoſe eſſentiellement l'Etat. Sans doute, les Princes ne croyent pas que nous ſoyons arrivés à un point de perfection, telle qu'il ſoit convenable de laiſſer abſolument les choſes dans l'état où elles ſont.

Des inſtitutions réputées ſacrées, &c. Il ne faut qu'ouvrir l'hiſtoire, & la nôtre

Mémoire.

particulierement pour se convaincre, que beaucoup d'*institutions réputées sacrées* dans leur temps, étoient cependant très-absurdes & très-injustes, & que personne assurément n'oseroit aujourd'hui proposer de les rétablir, quelque *sacrées* qu'elles aient été. Quoi qu'il en soit de mon profond respect pour l'opinion des Princes, je ne puis donc convenir que l'Etat soit aujourd'hui en *péril*, parce qu'on examine de près quelques *questions* qui dans le fait pourroient bien être *très-problématiques*, & parce que quelques autres ont été *même décriées comme des injustices*. Mais l'Etat auroit pu être véritablement en péril, si le Tiers-Etat, c'est-à-dire la plus grande partie de la Nation, se fût permis dans ses réclamations le ton d'*insurrection* de la *Noblesse* & du *Clergé*, dans les observations que ces deux ordres n'ont cessé de faire sur les droits de la souveraineté.

Mémoire.

Les Ecrits qui ont paru pendant l'Assemblée des Notables, les Mémoires qui ont été remis aux Princes soussignés, les demandes formées par diverses Provinces, Villes ou Corps, l'objet & le style de ces demandes & de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonnée, & le mépris des Loix de l'Etat. Tout Auteur s'érige en Législateur; l'éloquence ou l'art d'écrire, dépourvus d'études, de connoissances & d'expérience, semblent des titres suffisans pour régler la constitution des Empires. Quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les Loix, est sûr d'avoir des lecteurs & des sectateurs.

Observations.

Ces *écrits*, ces *mémoires*, ont pu paroître fort ennuyeux, j'en conviens encore, mais il ne me paroît pas juste de les reprendre, ainsi que *les demandes formées par diverses Provinces, Villes ou Corps*, comme coupables du *système d'insubordination raisonnée qu'on leur reproche, & de mepris des Loix de l'Etat.* Il n'y a *pas un seul de ces écrits, pas une seule de ces demandes* (*qu'on en considere l'objet & le style*), qui ne renferme les protestations du respect le plus profond, de la reconnoissance la plus vive, pour la personne & l'autorité du Monarque. Il est singulier même d'observer qu'on ne pourroit pas citer une des innombrables brochures qui paroissent à toutes les heures du jour, dans laquelle on ne reconnoisse le même esprit & les mêmes sentimens. On attaque fréquemment, il est vrai, quelques droits ou privileges de la Noblesse & du Clergé, qu'on regarde comme nuisibles. Mais il n'y a point là

Mémoire.

d'*inſubordination raiſonnée*, à moins qu'on n'etabliſſe comme un principe de notre conſtitution que ces droits de la Nobleſſe & du Clergé, ſont partie de ceux de la ſouveraineté; ce que nous ne croyons pas. Le mot d'*inſubordination* eſt donc ici trop fort, & par cela ſeul injuſte.

Tout Auteur s'érige en Légiſlateur. Il ne faut que rire de cette prétention, ſi l'*Auteur Légiſlateur* ne dit que des impertinences. Mais il faut ſans doute profiter de ſes lumieres, ſi ce qu'il dit eſt juſte & raiſonnable. Il faut convenir que le génie & les connoiſſances ne tiennent pas eſſentiellement aux rangs, il faut convenir que ce ſont les gens qui ont ſu écrire, qui ont éclairé, qui ont perfectionné les ſociétés humaines dans tous les genres, & qui ont même inſtruit dans tous les tems les Princes de toutes les contrées du monde, & qu'enfin, quiconque propoſera de changer de mauvaiſes loix, pour

Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auroient paru, il y a quelque tems, les plus répréhensibles, paroissent aujourd'hui raisonnables & justes, &, ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera peut-être dans quelque tems pour régulier & légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions ? Les droits du Trône ont été mis en question; les droits des deux Ordres de l'Etat divisent les opinions; bientôt les droits de la propriété seront attaqués; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme; déjà on a proposé la suppression des droits féodaux,

Observations.

leur en substituer de bonnes, méritera bien & du Souverain & de la Nation. Ce paragraphe doit donc se réduire véritablement à dire, que les sots auteurs feroient mieux de ne pas écrire, & assurément le Tiers-Etat est sur cet article de l'avis de la Noblesse.

Ceci est trop vague ce me semble, car beaucoup d'opinions que les Nobles & les Ecclésiastiques, regardent aujourd'hui comme *très-raisonnables* & *très-justes*, auroient certainement paru, il n'y a pas un demi-siecle, comme *les plus répréhensibles*; vous voudrez bien, je l'espere, Monsieur, me dispenser de vous fatiguer des nombreux exemples que je pourrois vous citer. Une opinion nouvelle n'est donc pas essentiellement *répréhensible*, parce qu'elle est nouvelle. Il faut de plus qu'elle soit mauvaise & dangereuse. Alors il s'agit de l'examiner, avant de la condamner & de la proscrire.

comme l'abolition d'un syſtême d'oppreſſion, reſte de la barbarie.

Obſervations.

Observations.

Les droits du trône ont été mis en question ! par la Nobleſſe, mais non par le Tiers-Etat. Je ne pourrois que répéter ici ce que j'ai avancé plus haut, qu'il y a beaucoup d'injuſtice à toujours confondre quelques droits de la Nobleſſe que le Tiers-Etat a pu ſans doute très-raiſonnablement attaquer, avec ceux du trône dont il n'a jamais parlé qu'avec reſpect & l'enthouſiaſme de l'attachement le plus vif, attachement dont il a toujours fait & fait plus que jamais profeſſion, attachement ſur la ſincérité duquel il n'a pas donné lieu, depuis tant de ſiecles juſqu'à ce moment, d'élever le plus foible ſoupçon. Il ne s'agit plus d'opinion ici, il s'agit de faits ſur leſquels il eſt impoſſible que tout le monde ne ſoit pas du même avis : que l'on nous cite un ſeul inſtant, pris dans ces ſiecles où la maſſe de la Nation, quelqu'opprimée, quelque mépriſée qu'elle ait été, ſe ſoit portée d'elle-même à la plus petite inſurrection de révolte. Jamais,

Mémoire.

jamais, elle n'a reproché à ses Souverains aucuns des maux dont elle a été si fréquemment accablée ; elle s'est toujours résignée à souffrir, en espérant des tems plus heureux.... elle a toujours été profondément persuadée que ses Princes n'avoient & ne pouvoient avoir d'autre intention que celle de diminuer le poids des charges sous lesquelles elle gémissoit, que l'obstacle qui s'opposoit à son bonheur ne venoit nullement de leur volonté, mais du défaut réel de leur puissance, mais des vices de ceux qui les entouroient & qui abusoient de leur confiance, des intérêts si opposés de tant de petits pouvoirs placés entre le trône & le peuple ; oui la Nation a toujours cru, comme elle le croit encore, qu'elle n'arrivera au point de prospérité & de grandeur, qu'elle peut atteindre, que lors que le Prince jouira de toute la plénitude de sa puissance. Voilà, Monsieur, quels sont les principes du Tiers-Etat, je

Mémoire.

ne sais trop comment on pourroit s'y prendre pour les taxer d'insubordination & de révolte.

Déjà on a proposé la suppression des droits féodaux. Et pourquoi non, s'il est démontré que ce qui reste encore de ce système d'*oppression* & de *barbarie* est véritablement nuisible à la Nation ? Et pourquoi n'acheveroit-on pas dans ce genre ce qui a été commencé ? car enfin tous avoient la même origine ; si donc le mépris des premieres loix de la Nature, loix imprescriptibles, loix que les hommes sont toujours en droit de réclamer, contre l'abus de la force, & l'usurpation, ne peut jamais consacrer comme une propriété légitime, une prétendue propriété formée de droits nuisibles, de quel crime se rend coupable le Tiers-Etat, en demandant la *réforme* d'un droit nuisible, ou la *suppression* d'un droit injuste, *comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie* ?

C'eſt de ces nouveaux ſyſtêmes ; c'eſt du projet de changer les droits & les Loix, qu'eſt ſortie la prétention qu'ont annoncée quelques Corps du Tiers-Etat, d'obtenir pour cet Ordre deux ſuffrages aux États-Généraux, tant que chacun des deux premiers Ordres continueroit à n'en avoir qu'un ſeul.

Observations.

Ce n'eſt point là ce qu'on peut appeller avec juſtice attaquer la *propriété*, puiſqu'il n'y a point de propriété qui puiſſe être fondée ſur l'injuſtice & l'uſurpation, ce n'eſt point vouloir que toutes les fortunes ſoient égales, car on n'en ſera pas moins riche de tout ce qu'on aura légitimement acquis, ni moins Grand de la conſidération qu'on aura perſonnellement méritée.

C'eſt de l'éternel ſyſtême de tout eſprit d'ordre & de juſtice, *qu'eſt ſortie la prétention qu'ont annoncée quelques corps du Tiers-Etat, d'obtenir pour cet Ordre deux ſuffrages aux Etats-Généraux, tandis que chacun des deux premiers Ordres continueroit à n'en avoir qu'un ſeul.*

Pour s'aſſurer de la modération même de cette demande, il ne faut que réfléchir un inſtant ſur la proportion qui doit être établie entre le Tiers-Etat & les deux autres Ordres.

Mémoire.

Les Princes soussignés ne répéteront pas ce qu'ont exposé plusieurs Bureaux, l'injustice & le danger d'une innovation dans la composition des Etats-Généraux, ou dans la forme de les convoquer; la foule de prétentions qui en résulteroient, la facilité, si les voix étoient comptées par tête & sans distinction d'Ordre, de compromettre, par la séduction de quelques Membres du Tiers-Etat, les intérêts de cet Ordre, mieux défendus dans la constitution actuelle; la destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois Ordres, & de leur indépendance respective.

Observations.

Je me permettrai d'observer ici, Monsieur, que l'intérêt que les *Princes* veulent bien prendre au *Tiers-Etat*, quelque reconnoissance que doive en avoir cet Ordre, est un intérêt très-mal entendu. En supposant le nombre des représentans du Tiers-Etat tel qu'il doit être, cette séduction de ses membres, en opinant par voix, ne seroit point du tout à redouter.

J'avoue franchement que je ne suis pas frappé de la justesse de *cet équilibre*, que l'on suppose entre les trois Ordres dans le système du Mémoire, & dont on paroît tant craindre la *destruction*. Quelque reconnoissance, je le répéte, que le Tiers-Etat doive aux Princes qui veulent bien s'occuper avec tant de soin de ses intérêts, je persiste à croire qu'il y auroit plus d'*équilibre* & plus *d'indépendance respective*, s'il avoit la faculté de se faire représenter dans une plus juste proportion.

Mémoire.

Il a été exposé à Votre Majesté combien il est important de conserver la seule forme des convocation des Etats-Généraux qui soit constitutionelle, la forme consacrée par les loix & par les usages, la distinction des Ordres, le droit de délibérer séparément, l'égalité des voix, ces bases inaltérables de la Monarchie Françoise. On n'a point dissimulé à Votre Majesté que changer la forme des lettres de convocation pour le Tiers-Etat seul, & appeller aux Etats-Généraux deux Députés de cet Ordre, même en ne donnant qu'une voix comme par le passé, seroit un moyen médiat & détourné d'accueillir la prétention du Tiers-Etat, qui, averti par ce premier succès, ne seroit pas disposé à se contenter d'une concession sans objet & sans avantage réel, tant que le nombre des Députés seroit augmenté, sans que le nombre des suffrages fût changé. Votre Majesté a aussi pu reconnoître que la réunion de deux

Observations.

Je ne reprendrai rien à l'occasion de cet article, Monsieur, de ce qui a été répété déjà contre cette forme de *convocation* prétendue *constitionnelle ;* elle est jugée par la Nation comme elle doit l'être. Mais je m'arrêterai à une phrase très-injurieuse pour le Tiers-Etat, en ce qu'elle l'inculpe d'un esprit d'insurgence & d'avidité du bien d'autrui, qui sûrement est loin de l'esprit qui l'anime.

On n'a point dissimulé à Votre Majesté que..... seroit un moyen médiat d'accueillir la prétention du Tiers-Etat, qui, averti par ce premier succès, ne seroit pas disposé à se contenter d'une concession sans objet & sans avantage réel.

L'intention de cette phrase se joint parfaitement à une autre plus bas.

Ils ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspireroient les succès des prétentions du Tiers-Etat, & les funestes conséquences de la révolution proposée dans

Députés pour former un ſuffrage, peut, par la diverſité de leurs opinions, opérer la caducité de leurs voix, & que ſi la voix caduque eſt réputée négative, ſuivant l'uſage admis dans les délibérations de divers Corps, c'eſt augmenter les moyens de réſiſtance contre les demandes du Gouvernement.

Ces principes ont été développés, & leur démonſtration ſemble portée au dernier degré d'évidence. Il ne reſte aux Princes ſouſſignés qu'à y joindre l'expreſſion des ſentimens que leur inſpire leur attachement à l'Etat & à Votre Majeſté.

Ils ne peuvent diſſimuler l'effroi que leur inſpireroient les ſuccès des prétentions du Tiers-Etat, & les funeſtes conſéquences de la révolution propoſée dans la conſtitution des Etats : Ils y découvrent un triſte avenir; ils voient chaque Roi changeant, ſuivant ſes vues ou ſes affections, le droit de la Nation; un Roi ſuperſtitieux donnant

la constitution des Etats ; ils y découvrent un funeste avenir.

Comment le Tiers-Etat a-t-il pu jusqu'à ce moment inspirer tant d'allarmes & d'effroi ? Pourquoi donc le préaccuser, dans l'esprit du Monarque, d'intentions criminelles, tandis que toutes ses réclamations ne tendent qu'à assurer la puissance du Trône. Il est évident, Monsieur, que toutes ces représentations n'ont pour cause que la crainte de voir céder quelques privilèges. Oui, *la Nation sera corrompue & vacillante, la Nation sera divisée, & dès-lors toujours foible & malheureuse*, tant qu'il subsistera entr'elle & le Monarque des corps puissans qui l'opprimeront, qui étoufferont son énergie, & qui l'accableront du poids de leurs charges & de leur mépris.

au Clergé plusieurs suffrages ; un Roi guerrier les prodiguant à la Noblesse qui l'aura suivi dans les combats; le Tiers-Etat, qui dans ce moment auroit obtenu une supériorité de suffrages, puni de ses succès par ces variations ; chaque Ordre, suivant les tems, oppresseur ou opprimé ; la constitution corrompue & vacillante ; la Nation toujours divisée, & dès-lors toujours foible & malheureuse.

Mais il est encore des malheurs plus instans : dans un Royaume où depuis si long-temps il n'a point existé de dissentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de scission ; il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, si le droits des deux premiers Ordres éprouvoient quelque altération : alors l'un de ces Ordres, ou tous les deux peut-être, pourroient méconnoître les Etats-Généraux, & refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en comparoissant à l'Assemblée.

Et à qui pourroit-on imputer le malheur de cette *ſciſſion*, ſi ce n'eſt aux Ordres qui ne veulent rien rabattre de l'injuſtice de leurs prétentions ? Que ſignifie ce mot de *dégradation ?* Eſt-ce donc ſe *dégrader* que de ſe montrer citoyen, & de faire le ſacrifice de quelques droits injuſtes ?

Mémoire.

Qui peut douter du moins qu'on vit un grand nombre de Gentilshommes attaquer la légalité des Etats-Généraux, faire des proteſtations, les faire enregiſtrer dans les Parlemens, les ſignifier même à l'Aſſemblée des Etats ? Dès-lors, aux yeux d'une partie de la Nation, ce qui ſeroit arrêté dans cette Aſſemblée n'auroit plus la force d'un vœu national ; & quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'eſprit des Peuples, des proteſtations qui tiendroient à les diſpenſer du payement des impôts conſentis dans les Etats ? Ainſi, cette Aſſemblée, ſi deſirée & ſi néceſſaire, ne ſeroit qu'une ſource de troubles & de déſordres.

Obſervations.

Observations.

Et qu'arriveroit-il donc, si le Tiers-Etat étoit dans les dispositions qu'on avoue ici être celles de la Noblesse? S'il ne consentoit à rien de ce qui pourroit être proposé contre ses intérêts, *s'il attaquoit la légalité de tels Etats-Généraux, s'il faisoit des protestations, s'il signifioit ces protestations à l'assemblée des Etats, dès-lors, ce qui seroit arrêté dans cette assemblée n'auroit plus la force d'un vœu national, & quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'esprit des peuples des protestations qui tendroient à les dispenser du payement des impôts consentis dans les Etats? Ainsi cette assemblée si desirée & si nécessaire ne seroit qu'une source de troubles & de désordres.*

Je demande si les réclamations d'un nombre quelconque de Gentils-hommes pourroient être comparées à celles de plusieurs millions d'hommes.....

Mémoire.

Mais que Votre Majeſté n'éprouve aucun obſtacle dans l'exécution de ſes volontés ; ſon ame noble, juſte & ſenſible pourroit-elle ſe déterminer à ſacrifiet, à humilier cette brave, antique & reſpectable Nobleſſe, qui a verſé tant de ſang pour la Patrie & pour les Rois, qui plaça Hugues Capet ſur le Trône, qui arracha le ſceptre de la main des Anglois, pour le rendre à Charles VII, & qui a mis la Couronne ſur la tête de l'auteur de la branche regnante. En parlant pour la Nobleſſe, les Princes de votre ſang parlent pour eux-mêmes. Ils ne peuvent oublier qu'ils font partie du Corps de la Nobleſſe ; qu'ils n'en doivent point être diſtingués ; que leur premier titre eſt d'être Gentilhomme. Henri IV l'a dit, & ils aiment à répeter les expreſſions de ces nobles ſentimens.

Obſervations.

Comment donc nous prouver que ce ſeroit *ſacrifier, humilier cette brave & antique Nobleſſe* que rendre au reſte de la Nation ſes droits uſurpés, & de nous rétablir entierement dans notre état premier d'hommes & de citoyens. Cette *brave, antiqne & reſpectable Nobleſſe a verſé ſon ſang pour la Patrie, les Rois;* mais le Tiers-Etat n'a pas ſans doute plus épargné le ſien.... *Elle arracha le Sceptre de la main des Anglois pour le rendre à Charles VII.* Mais elle avoit appellé les Anglois, qui n'ont dû tous leurs ſuccès qu'à ſes rivalités, à ſes querelles particulieres, à ſes inſurrections contre l'autorité légitime. Il ſeroit étonnant, je l'avoue, de citer l'hiſtoire de ces tems malheureux en faveur de la Nobleſſe.

En parlant pour la Nobleſſe, les Princes de votre ſang parlent pour eux-mêmes.

Mais parlant pour le peuple, ils parlent auſſi pour eux-mêmes, car ils parlent

Observations.

Que le Tiers-Etat ceſſe donc d'attaquer les droits des deux premiers Ordres; droits qui, non moins anciens que la Monarchie, doivent être auſſi inaltérables que

alors pour la Nation & les vrais intérêts du Trône, qui ſont ſans doute leurs intérêts. *S'ils ne peuvent oublier qu'ils ſont partie du corps de la Nobleſſe*, ils ne peuvent pas oublier davantage qu'ils ſont partie de la Nation, & que leur premier titre ſans doute eſt d'être citoyens.

Quant au mot d'Henri IV, que je croirois devoir être attribué à François premier, je ne puis m'empêcher d'obſerver, Monſieur, qu'un Roi ne ſe doit dire ni Gentilhomme ni Roturier, parce qu'en ſa qualité de Roi il n'appartient à aucune claſſe, mais à toutes; il ne peut être placé ſur le niveau d'aucun ordre, mais il eſt au-deſſus de tous; la Souveraineté ne doit connoître ni égalité, ni partage; tout ce qui n'eſt pas elle, eſt ſujet.

Non, il eſt injuſte d'exiger du Tiers-Etat qu'il ceſſe d'attaquer des droits nuiſibles, quelqu'anciens qu'ils ſoient, & de réclamer les droits beaucoup plus anciens

ſa conſtitution ; qu'il ſe borne à ſolliciter la diminution des impôts dont il peut être ſurchargé ; alors les deux premiers Ordres, reconnoiſſant dans le troiſieme des Citoyens qui leur ſont chers, pourront, par la généroſité de leurs ſentimens, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire, & conſentir à ſupporter, dans la plus parfaite égalité, les charges publiques. Les Princes ſouſſignés demandent à donner l'exemple de tous les ſacrifices qui pourront contribuer au bien de l'Etat, & à cimenter l'union des Ordres qui le compoſent.

Que le Tiers-Etat prévoye quel pourroit être, en dernier analyſe, le réſultat de l'infraction des droits du Clergé & de la Nobleſſ, & le fruit de la confuſion des Ordres. Par une ſuite des Loix générales qui régiſſent toutes les conſtitutions politiques, il faudroit que la Monarchie Françoiſe dégénérât en deſpotiſme, ou devint une dé-

de la raiſon & de la juſtice s'ils ont été violés. Malheur ſans doute à tout Etat, dont la conſtitution ſeroit établie ſur des loix qui impoſeroient ſilence à d'auſſi juſtes réclamations.

Perſonne ne doute que les Princes ne ſoient les premiers à donner l'exemple des ſacrifices qui pourront contribuer au bien de l'Etat & à cimenter l'union des ordres qui le compoſent. Le Tiers-Etat voit dans les Princes l'auguſte famille de ſon Roi, &, quoi qu'il en ſoit des prétentions de la Nobleſſe, jamais il ne les confondra avec elle.

Le réſultat de *l'infraction des droits* nuiſibles *du Clergé* & *de la Nobleſſe* ſera de rendre à chacun ce qui lui appartient, & rien au-delà. Une conſtitution fondée ſur l'union du Monarque & de la Nation, n'aura rien à redouter, ni du deſpotiſme, ni de la démocratie; les droits particuliers fondés ſur des priviléges d'Ordres, doivent

mocratie ; deux genres de révolution opposés, mais tous les deux funestes contre le despotisme. La Nation a deux barrieres, les intérêts de Votre Majesté, & ses principes ; & Votre Majesté pour être assurée que des véritables François se refuseront toujours à l'idée d'un Gouvernement inconciliable avec l'étendue de l'Etat, le nombre de ses habitans, le caractere national, & les sentimens innés, qui, de tout tems, ont attaché eux & leurs peres à l'idée d'un Souverain, comme à l'idée d'un bienfaiteur.

Les Princes soussignés ne veulent pas porter plus loin ces réflexions. Ils n'ont parlé qu'avec regret des malheurs dont l'Etat est menacé ; ils s'occuperont avec plus de satisfaction de ses ressources.

Votre Majesté, s'élevant par ses vertus au-dessus des vues ordinaires des Souverains, jaloux & ambitieux de pouvoir, a fait à ses Sujets des concessions qu'ils ne

ſans doute paroître infiniment plus dangereux pour l'Etat, & le menacer de tous les maux qui ſont les ſuites auſſi funeſtes qu'inévitables de l'Ariſtocratie... Eh ! Monſieur, parcourons l'Hiſtoire de notre Monarchie & voyons de bonne-foi ſi c'eſt au Souverain & au Peuple, ou à la Nobleſſe, qu'on peut raiſonnablement imputer les déſordres qui tant de fois ont failli la renverſer.

Les vraies reſſources de l'Etat ſont dans l'accroiſſement & le perfectionnement de ſa culture & de ſon commerce, dans la liberté qu'auront tous les Membres qui le compoſent, d'exercer leur induſtrie, leurs facultés, leurs moyens dans tous les genres, dans le ſentiment de l'attachement à la patrie & à l'autorité tutélaire & conſervatrice des droits de tous, de ces droits

demandoient pas. Elle les a appellés à l'exercice des droits dont ils avoient perdu l'uſage & preſque le ſouvenir ; ce grand acte de juſtice impoſe à la Nation de grandes obligations ; elle ne doit pas refuſer de ſe livrer à un Roi qui s'eſt livré à elle : les charges de l'Etat, ſanctionnées par la volonté publique, doivent être ſupportées avec moins de regret. La puiſſance royale, plus réglée, & conſéquemment plus importante & plus paternelle, doit trouver de zélés défenſeurs dans les Magiſtrats, qui, dans les temps difficiles, ont toujours été les appuis du Trône, & qui ſavent que les droits des Rois & de la Patrie ſont réunis aux yeux des bons Citoyens.

Il ſe montrera encore avec énergie, ce ſentiment généreux qui diſtingua toujours les François ; cet amour pour la perſonne de leurs Rois ; ce ſentiment qui, dans la Monarchie, eſt un des reſſorts du Gouvernement, & ſe confond avec le patrio-

premiers que donne la nature & que l'état de ſociété doit avant tout protéger.

Les vraies reſſources de l'Etat ſont encore dans le ſentiment d'une noble émulation qui doit animer toutes les claſſes ; dans la régénération (ſi j'oſe ainſi m'exprimer) de cet *honneur* national qui peut s'élever à tous les genres de mérite & de gloire, quand toutes les carrieres lui ſont ouvertes, dans l'union intime & affectionnelle de tous les citoyens entr'eux.

Or il eſt évident, Monſieur, qu'on ne peut eſpérer aucun de ces heureux effets de la conſervation de droits & de priviléges excluſifs, qui frappent également & l'homme & la terre, qui aigriſſent la plus grande partie de la Nation contre le petit nombre des privilégiés qui étouffent ſon énergie, qui détruiſent toute ſon émulation, qui enchaînent tous ſes moyens ; qui enfin l'aviliſſent & la dégradent.

Mais ſi le plus vraiment grand, parce

tiſme ; cette paſſion, cet enthouſiaſme qui, parmi nous, a produit tant d'actions héroïques & ſublimes, tant d'efforts & de ſacrifices que n'auroient pu exiger les Loix.

Les Princes ſouſſignés ſe plaiſent à parler à Votre Majeſté le langage du ſentiment ; il leur ſemble qu'ils n'en devroient jamais parler un autre à leur Souverain. Sire, tous vos Sujets voyent en vous un pere ; mais il appartient plus particuliérement aux Princes de votre Sang de vous donner ce titre ; vous en avez témoigné les ſentimens à chacun d'eux ; & la reconnoiſſance même leur inſpire les inſtances qu'ils font auprès de Votre Majeſté. Daignez, Sire, écouter le vœu de vos enfans, dicté par l'intérêt le plus tendre & le plus reſpectueux, par le deſir de la tranquillité publique, & du maintien de la puiſſance d'un Roi, le plus digne d'être aimé & obéi, puiſqu'il ne veut que le bonheur de ſes Sujets.

qu'il eſt à la fois le plus juſte & le meilleur des Rois que le ciel ait jamais accordé à la terre, daigne ajouter *aux conceſſions* que ſes Sujets ne lui demandoient pas quelques-unes des conceſſions qu'ils implorent de ſa juſtice & de ſa bonté, oui, c'eſt alors, Monſieur, que ſelon les expreſſions même du Mémoire des Princes, *il ſe montrera encore avec énergie, ce ſentiment généreux qui diſtingue toujours les François, cet amour pour la perſonne de leurs Rois, ce ſentiment qui dans la Monarchie eſt un des reſſorts du Gouvernement, & ſe confond avec le patriotiſme, cette paſſion, cet enthouſiaſme qui parmi nous a produit tant d'actions héroïques & ſublimes, tant d'efforts & de ſacrifices que n'auroient pu exiger les loix.*

J'ai l'honneur d'être;

MONSIEUR.